



2^e Rassemblement de l'Assemblée des Premières Nations (APN) sur les lois autochtones

Occuper notre place : Promouvoir les lois autochtones pour pallier les injustices historiques

Les 11 et 12 juin 2024 | Hôtel-Musée Premières Nations, Wendake (Québec)



OCCUPER NOTRE PLACE : PROMOUVOIR LES LOIS AUTOCHTONES POUR PALLIER LES ERREURS HISTORIQUES

Depuis des générations, les Premières Nations demandent la mise en place d'un processus équitable, transparent et ouvert pour le règlement des revendications particulières, sans conflit d'intérêts permanent de la part du Canada. Depuis que le Canada a approuvé la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en 2016 et qu'il s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses lois et politiques soient conformes à celle-ci (c'est-à-dire la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, art. 5), les efforts des Premières Nations ont été renforcés par l'article 27 de la DNUDPA, en particulier :

Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus.

À la suite d'un dialogue approfondi avec les Premières Nations tout au long de 2019, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a élaboré une proposition (2021) pour la création d'un Centre indépendant pour le règlement des revendications particulières mettant en œuvre les aspirations de l'article 27. Pour guider les efforts concrets visant à respecter et à reconnaître dûment les lois, les traditions, les coutumes et les régimes fonciers des peuples autochtones, un Conseil d'experts sur les lois autochtones (CELA) a été créé par l'APN en 2023, afin d'échanger des points de vue sur les lois autochtones, en mettant particulièrement l'accent sur leur application au règlement des revendications particulières. En 2022, le Canada s'est officiellement engagé à collaborer avec l'APN pour élaborer conjointement une proposition visant à créer un Centre indépendant pour le règlement des revendications particulières.

Dans le cadre des discussions en cours au sein du Groupe de travail APN-Canada sur les revendications particulières, l'APN a organisé un rassemblement, le 13 juin 2023, sur le territoire non cédé des Musqueam, des Squamish et des Tsleil-Waututh [Vancouver (Colombie-Britannique)], avec le soutien de l'Union des Chefs indiens de la Colombie-Britannique. Le rassemblement a réuni des gardiens du savoir locaux, des dirigeants des Premières Nations, des membres de diverses communautés, des techniciens, des universitaires et des représentants fédéraux pour discuter de la reconnaissance des lois, des ordonnances juridiques et des régimes fonciers autochtones dans le cadre du processus de règlement des revendications particulières.



2^e Rassemblement de l'Assemblée des Premières Nations (APN) sur les lois autochtones

Occuper notre place : Promouvoir les lois autochtones pour pallier les injustices historiques



Les 11 et 12 juin 2024 | Hôtel-Musée Premières Nations, Wendake (Québec)

Le rassemblement a permis de dégager plusieurs principes applicables à la reconnaissance des lois autochtones dans le cadre du processus de règlement des revendications particulières :

- **Faire preuve de souplesse** : Le règlement des revendications particulières doit demeurer souple et reconnaître les protocoles, les pratiques, les cérémonies et les formes de preuve autochtones qui ont été historiquement exclus des processus juridiques canadiens.
- **Respecter la diversité** : Le processus de règlement des revendications particulières doit respecter la grande diversité des lois, des ordonnances juridiques et des régimes fonciers autochtones.
- **Reconnaître les lois autochtones tout au long du processus de règlement** : Les lois autochtones doivent être reconnues dans tous les aspects du règlement des revendications, y compris les éléments de procédure et les éléments de fond.
- **Honorer les protocoles et les cérémonies** : Le processus de règlement des revendications particulières doit honorer et respecter comme il se doit les protocoles des Premières Nations participantes et reconnaître le rôle central des cérémonies dans le règlement des différends.
- **Rétablir les liens de parenté et l'harmonie** : La reconnaissance des lois autochtones dans le cadre du processus de règlement des revendications particulières contribuera à réparer et à renforcer les relations entre la Couronne et les Premières Nations et facilitera la réparation des torts passés.
- **Promouvoir le rétablissement des lois autochtones** : Les parties (Premières Nations et Canada) doivent recevoir des ressources adéquates et appropriées pour pouvoir promouvoir le rétablissement des lois autochtones et l'articulation des lois autochtones dans le cadre du règlement des revendications.

Nous affirmons que les lois autochtones sont ancrées dans des territoires particuliers et qu'elles demeurent intactes et applicables pour éviter et résoudre les différends. Alors que nous poursuivons nos efforts en vue de concevoir un processus moins conflictuel pour traiter les revendications particulières en suspens, mis en œuvre par un Centre indépendant pour le règlement des revendications particulières, nous avons initié un deuxième rassemblement, les 11 et 12 juin, à Wendake, au Québec. Nous invitons les gardiens du savoir et les leaders d'opinion, les membres du CELA, les dirigeants des Premières Nations, les représentants des conseils de l'APN, les membres des communautés et les techniciens à se joindre à nous pour poursuivre les discussions. En particulier, nous posons les questions suivantes :



2^e Rassemblement de l'Assemblée des Premières Nations (APN) sur les lois autochtones

Occuper notre place : Promouvoir les lois autochtones pour pallier les injustices historiques



Les 11 et 12 juin 2024 | Hôtel-Musée Premières Nations, Wendake (Québec)

- Comment pouvons-nous intégrer les lois autochtones locales dans le processus de règlement des revendications particulières par l'intermédiaire du Centre?
- À quoi les Premières Nations qui intègrent leurs lois au Centre doivent s'attendre de ses processus? Existe-t-il des processus ou des exemples qui devraient orienter notre travail?
- Comment les processus du Centre devraient-ils répondre à leurs besoins? Quels sont les protocoles et les méthodes auxquels nous devons réfléchir et que nous devons connaître?
- Devons-nous créer des rôles précis au sein du Centre pour veiller à ce que les protocoles locaux soient connus et respectés?
- Comment promouvoir le rétablissement des lois pour les communautés qui accomplissent ce travail aujourd'hui et à l'avenir?
- Devons-nous adopter d'autres principes?

En rassemblant des experts locaux pour mieux nous informer sur la manière de procéder avec le plus grand respect, notre objectif consiste à comprendre et à prévoir les principales préoccupations ainsi qu'à poursuivre nos efforts pour concevoir un centre qui reconnaisse de manière concrète les lois, les traditions, les coutumes et les régimes fonciers des peuples autochtones.